

# Conseil municipal du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Bois-Bernard se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 30 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Delphine ADAMSKI, Madame Anne-Sophie BRIQUET, Madame CHARA Mélanie, Monsieur Alain CORDIER, Monsieur Dorin COZONAC, Monsieur Alain DUBOIS, Madame Marion FRAQUET, Monsieur Cédric GOLAWSKI Madame Sylvie HANOT, Monsieur Christophe LACHERY, Monsieur Jean-Marie MONCHY, Monsieur Jérémy MONCHY, Monsieur Vincent MONCHY, Madame Betty RICQ.

Était absente excusée : Madame Tatiana MAZWAR pouvoir à Mr Monchy Jean Marie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Mr le Maire lit l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame ADAMSKI Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

Mr le Maire invite le conseil municipal à valider le procès-verbal du 20 mars 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## FIXATION DES TAUX COMMUNALES 2026 et Etat 1259

Délibération n° <b>2026-14</b>				
Membres en exercice : 15	Présents : 14	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu les orientations budgétaires de 2026

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de**

- conserver les mêmes taux qu'en 2025
- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :
  - TFB : 36.87% ;
  - TFPNB : 31.98% ;
  - THRS : 12.28% (*le cas échéant*) ;

CFE : rien

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les nouveaux taux qui seront appliqués après la dite délibération.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet, ainsi qu'à remplir l'état 1259 en pièce jointe de cette délibération

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

### Provisions pour garanties d'emprunts

<b>Délibération n° 2026-15</b>				
Membres en exercice : 15	Présents : 14	Pour : 15	Contre : 0	Abstention :

Monsieur le Maire explique que la commune garantit des emprunts accordés à des bailleurs sociaux et qu'il convient de réajuster la provision tous les ans. Pour l'année 2026, le montant de la provision est de 12285.94 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le montant de la provision à 12285.94 € provisionné au 6865 (dépenses) et, en contrepartie, de provisionner au 7865 (recettes) la somme de 12695.12 € correspondant à la provision de l'année 2025.

<b>Délibération n° 2026-16</b>				
Membres en exercice : 15	Présents :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de MME Ricq betty , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Mr MONCHY Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité, 1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		476 882,83 €	273 339,99 €		273 339,99 €	476 882,83 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	703 616,30 €	828 529,65 €	225 595,57 €	369 170,69 €	929 211,87 €	1 197 700,34 €
Totaux	703 616,30 €	1 305 412,48 €	498 935,56 €	369 170,69 €	1 202 551,86 €	1 674 583,17 €
Résultat de clôture		601 796,18 €	129 764,87 €			472 031,31 €
	Besoin de financement		129 764,87 €	au compte 001 (Dep inv)		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		15 008,47 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		144 773,34 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

250 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
351 796,18 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<b>Délibération n° 2026-17</b>				
Membres en exercice : 15	Présents : 14	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il convient d'approuver le Budget Primitif 2026.

Après lecture du Budget Primitif et après délibération, le Conseil municipal approuve, le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire, voté au chapitre. La balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 004 435.94€

Recettes de fonctionnement : 1 171 953.30€

Dépenses d'investissement : 372 000 €

Recettes d'investissement : 372 000 €

Détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget

FJEP 1500€	1 500 €
FJEP section chorale (sous réserve du bilan financier)	100€
FJEP section communication	200 €
FJEP section tennis de table	1000 €
FJEP section club des loisirs	200 €
FJEP section couture 150€ + broderie 50€	200 €
FJEP Scrapbooking	100€
Association des Parents d'Elèves	200 €
Club judo	1000 €
ESBBA	0€

Anciens combattants	200 €
Garde d'honneur de Lorette	200 €
Légion d'honneur	20 €
Ecole de jeunes sapeurs-pompiers	45 €
Association « les p'tits doudous de Bois-Bernard »	150 €
Gym séniors	100 €
Subvention « participation voyages scolaires » si demande	300 €
Subventions « aide aux vacances »	1 000 €
Subventions exceptionnelles	3435€
Subvention Petit théâtre	50

Total	10 000€
-------	---------

Les Subventions ne seront versées que sur présentation des bilans financiers des associations, sans retour de celles-ci, aucune somme ne sera mandatée.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la signature du Budget Primitif 2026.

Délégation n° 2026-18				
Membres en exercice : 15	Présents : 14	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le projet présenté par la municipalité visant à améliorer les conditions d'accueil et de restauration des élèves des écoles maternelle et primaire,

**Considérant** la nécessité de doter la commune d'une cantine scolaire adaptée aux besoins croissants de la population scolaire,

**Considérant** que la construction de cet équipement contribuera à la qualité du service public de restauration scolaire et au respect du plan Vigipirate,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **Approuve** le principe de la construction d'une cantine scolaire sur le terrain communal situé AC 81,84 et 373
2. **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, y compris le dépôt du permis de construire, la consultation des entreprises et la signature des marchés.
3. **Décide** que le financement de l'opération sera inscrit au budget communal ET de solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme compétent.
4. **Charge** Monsieur le Maire de suivre l'exécution des travaux et de rendre compte régulièrement au Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

Délégation n° 2026 19				
Membres en exercice : 15	Présents : 14	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le schéma public adopté par le département du pas de calais adopté par la délibération du 24 juin 2024 propose une nouvelle convention entre le département et la commune afin de proposer des outils d'animations gratuitement à la bibliothèque de Bois Bernard.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat relatif aux outils d'animation.

MR Le Maire invite l'assemblée à autoriser la signature de ladite convention

L'assemblée Délibérante Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2026-20				
Membres en exercice : 15	Présents : 14	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire informe la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme doit être renouveler avec le syndicat intercommunal d'AVION MERICOURT BILLY MONTIGNY.

M. Monchy rappelle les champs d'application de cette convention à savoir, Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager déclarations préalables travaux et aménagements...

M le Maire rappelle les dispositions financières de ses instructions et qu'il l'inscrit au budget communal.

. Monsieur le Maire trace les grandes lignes de cette convention et la nécessité de conventionner aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
· Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Mr le Maire clôture la séance à 21h10.

Secrétaire de séance

Délibérés en séance le 13 avril 2026  
Le Maire, Jean Marie MONCHY